



## Appel à Projets 2023

### Soutien aux projets jeunes

Vous avez un projet que vous voulez réaliser sur votre territoire ? Vous avez entre 12 ans et 25 ans ?

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la Casm peut vous apporter une aide financière pour concrétiser votre projet.

#### Qui peut en bénéficier ?

- ❖ Les jeunes entre 12 et 25 ans
- ❖ Se constituer en association ou être accompagné par une association, collectivité, epci,

#### Quels sont les objectifs ?

- ❖ Favoriser l'autonomisation des jeunes en les accompagnants dans leurs projets;
- ❖ Susciter leur initiative en favorisant la prise de responsabilité;
- ❖ Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation

#### Comment faire ?

- ↪ Concevoir et imaginer votre propre projet
- ↪ Remplir le dossier de candidature ci joint

✉ Retourner votre dossier de candidature à [projets-actionsociale@css-mayotte.fr](mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr) **au plus tard le 28 février 2023**

### **Conditions de recevabilité**

La CSSM retiendra les critères suivants :

- ✉ le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- ✉ la dimension innovante du projet ;
- ✉ la qualité du projet et les résultats obtenus ;
- ✉ l'impact du projet sur le territoire.
- ✉ Respect du cahier des charges

### **Quels projets sont éligibles ?**

Projets s'inscrivant dans la les champs suivants :

- « Citoyenneté et vie locale »
- « Développement durable » ;
- « Culture, loisirs et sports » ;
- « Vacances et mobilités »
- « science et techniques »
- « numérique »

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique seront particulièrement valorisés.

### **Les actions exclus du financement**

- ✉ Sorties organisées par les établissements scolaires;
- ✉ Accueils destinés uniquement à des mineurs encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux;
- ✉ Activités organisées par les Maisons des adolescents;
- ✉ Financement des études, de la formation ou des stages de jeunes;
- ✉ Séjours linguistiques;
- ✉ Participation à des compétitions sportives
- ✉ Les projets à visé scolaire ou professionnelle ;
  
- ✉ Activités habituelles des structures dont la vocation est d'accueillir des jeunes de 11/17 ans;
  
- ✉ Tout déplacement hors du Département de Mayotte.
- ✉ Toute action bénéficiant déjà d'un financement CSSM

### **Nature des dépenses éligibles ?**

Dépenses de fonctionnement ou

Dépenses d'investissement

### **Quelles sont les modalités de financement ?**

Le montant de l'aide financière est décidé par la commission des Politiques d'Action Sociale de la CSSM.

Une subvention peut être accordée dans la limite de 5 000€ non renouvelable pour la même action.

### **Finalité du projet**

L'action devra être mise en œuvre obligatoirement dans le courant de l'année 2023.

Un projet pourra être sélectionné pour représenter notre département au concours national Innov Jeunes

*Les dossiers incomplets ne seront pas traités*